

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°44 du 18 octobre 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 9 septembre 2003 fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées.

*Du 6 septembre 2013*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 septembre 2003 fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées.**

*Du 6 septembre 2013*

NOR D E F C 1 3 2 2 8 4 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 9 septembre 2003 (JO du 24, p. 16279 ; BOC, 2003, p. 6514 ; BOEM 405.2.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 216 du 17 septembre 2013, texte n° 22 ; signalé au BOC 44/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment le livre premier de sa quatrième partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2003 modifié fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 9 septembre 2003 modifié fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées est modifié comme suit :

1. Au sixième alinéa de l'article 10, les mots : « à l'exception, si le président en décide ainsi, de l'épreuve de dossier et de l'entretien avec le jury » sont supprimés ;
2. À l'article 11, sous « travail écrit : 10 ; », est ajouté : « dossier : 5 ; » ;
3. À l'article 11, avant « entretien : 3. », les mots : « dossier : 5 ; » sont supprimés.

Art. 2. Le contrôleur général des armées, chef du contrôle général des armées, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du contrôle général des armées,*

J.-R. REBMEISTER.